

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 05 OCT. 2018

V/Réf. : 123638/14011/FB
N/Réf. : 201710018673

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 4 mai 2017, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Brest, qui s'est déroulée du 14 au 18 mars 2016. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme le pilotage de l'établissement à travers de nombreuses instances, la création du « suivi hebdomadaire » et la présence de stock de vêtements pour toutes les personnes sans ressources financières suffisantes.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des
lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

I. La gestion du personnel au quartier semi-libre

Vous constatez qu'aucun gradé, et, plus largement, aucune équipe, ne sont affectés au quartier semi-libre (QSL). En outre, vous estimez que les pratiques sont différentes d'un surveillant à l'autre dans ce quartier.

Lors de la visite des contrôleurs, l'état des effectifs et l'organigramme initial ne permettaient pas l'affectation d'un gradé et de personnels dédiés au QSL. Malgré une situation toujours complexe en termes d'effectifs, un officier a été affecté à ce quartier le 9 mai 2017 dont la lettre de mission comprend l'ensemble des recommandations issues de votre rapport de constat pour le QSL.

Au 1^{er} mars 2018, le taux de couverture de l'établissement est de 95% et l'effectif se répartit comme suit :

Corps	Effectif théorique	Effectif réel	Taux de couverture
Officiers	4	4,5	112,5%
Gradés	11	8,8	80%
Surveillants	125 (dont 10 postes réservés aux extractions judiciaires)	119,5	103,91%
Effectif global	140	132,80	94,85%

II. La surpopulation carcérale

Comme le constate votre rapport, la maison d'arrêt (MA) de Brest connaît une situation de surpopulation. Au 31 août 2018, le taux d'occupation de l'établissement est de 139%. Néanmoins, l'établissement limite le recours aux matelas au sol. En moyenne, ce sont cinq détenus qui dormaient sur un matelas à même le sol à la MA de Brest en 2017. Au 1^{er} juillet 2018, le nombre moyen de matelas au sol est de treize.

Pour le cas spécifique du quartier de semi-liberté, au 31 août 2018, le taux d'occupation est de 42%.

La direction de l'administration pénitentiaire ne partage pas le constat de votre rapport sur une discordance entre les statistiques nationales et locales. En effet, les chiffres de l'administration centrale représentent le taux d'occupation général de l'établissement, alors que ceux de l'établissement sont différenciés par quartiers.

III. La structure et l'entretien de l'établissement

La fermeture du quartier des femmes durant les travaux

Vous constatez que les transfèrements des détenues du quartier femmes, afin d'y faire des travaux, ont été conduits pour les femmes détenues sur le principe de la fermeture de leur quartier et, pour les hommes, ont été décidés en priorisant le maintien des liens familiaux.

Des études techniques et organisationnelles ont été menées avec la direction interrégionale des services pénitentiaires afin d'envisager des solutions pour réduire la capacité de l'établissement durant les travaux. Il était matériellement impossible de maintenir les femmes détenues à la MA de Brest pendant ces opérations d'envergure visant à améliorer les conditions d'hébergement de l'ensemble de la population pénale de l'établissement.

Le quartier de semi-liberté

Ce quartier avait vocation à fermer avec l'ouverture d'un quartier courte peine et de semi-liberté à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement ; ce projet a dû être abandonné. Des travaux d'étanchéité des toitures ont alors été entrepris et sont réalisés sur trois phases. Les phases une et deux sont terminées et ont permis l'étanchéité des toits terrasses et la partie hébergement de la détention. La phase trois est en cours et concerne le quartier de semi-liberté, le secteur buanderie, les cuisines, la zone socio-culturelle et la zone administrative. Lorsque tous les travaux seront terminés, l'établissement entreprendra une rénovation générale de ce quartier. Dans l'attente, des travaux conservatoires ont été réalisés dans les salles d'activités : les faux plafonds ont été retirés, les grilles de ventilations ont été refixées et les équipements de l'office rénovés.

Les cellules

Les étagères et les barres des penderies ont été remises en place progressivement à l'occasion des travaux de maintenance. S'agissant des miroirs de cellules, il ressort de l'étude menée auprès de la régie industrielle des établissements pénitentiaires que le seul matériau pouvant être utilisé est l'inox. Celui-ci s'oxyde moins et se casse plus difficilement, venant ainsi limiter les possibilités d'atteinte aux personnels et aux détenus. Or, les miroirs fabriqués dans ce matériau sont de très mauvaise qualité et facilement dégradables.

La cour de promenade des quartiers arrivants

Les cours du quartier arrivants correspondent respectivement aux cours du quartier des femmes et du quartier des hommes. Ainsi, les cours de promenade du quartier des hommes disposent d'urinoirs et de points d'eau. Elles sont équipées de gradins circulaires. Les cours du quartier des femmes, ne disposent pas de toilettes mais néanmoins celles des salles d'activités sont accessibles durant la promenade. Deux bancs ont été installés.

La collecte des sacs poubelle

L'officier responsable de l'emploi et du service général a organisé un ramassage journalier des poubelles en détention.

Le tri sélectif a été mis en œuvre au sein du module de respect. Deux conteneurs ont été installés dans chaque aile de l'unité dédiée. Les personnes hébergées au sein de ce quartier ont créé des conteneurs réservés à la collecte des journaux et des bouchons.

Par ailleurs, les auxiliaires d'étage ont été repositionnés sur leur secteur d'attribution et sont sensibilisés régulièrement à cette question du ramassage et du stockage des déchets, en lien avec l'auxiliaire classé au « recyclage ». Enfin, des rappels réguliers sur le respect de la procédure sont réalisés.

Les cellules du quartier d'isolement

Le quartier d'isolement comporte six cellules occupées en permanence, ce qui rend leur entretien régulier matériellement difficile, d'autant plus que le profil des occupants (troubles du comportement) contribue souvent à une dégradation plus rapide qu'en détention ordinaire. Les six cellules actuelles ont néanmoins été mises aux normes (électricité, carrelages, et sanitaires) au début du mois de mars 2016 et la cellule 406, fortement dégradée, a fait l'objet d'une complète rénovation. De plus, les cellules ont été repeintes à cette occasion.

La salle de commission discipline

Conformément à votre recommandation, le matériel de visio-conférence n'est plus dans la salle de commission de discipline. Il a été déplacé fin décembre 2016 dans l'ancienne unité sanitaire.

IV. L'organisation de la détention

Les régimes de détention

Vous estimez qu'un travail de concertation, en présence notamment des magistrats du siège et du parquet, doit être mené entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le conseil départemental afin de définir les modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers définies par les dispositions de l'article L. 228-5 du code de l'action sociale et des familles (CSAF) et la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013.

Une concertation a été mise en œuvre en septembre 2016 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés entre les services de la PJJ et le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Finistère prenant la forme d'un partage d'informations sur le suivi pénal du mineur et le suivi antérieur en protection de l'enfance. Afin de formaliser cette coordination, un protocole a alors été déposé au conseil départemental par la direction territoriale de la PJJ (DTPJJ). Le directeur territorial de la PJJ rencontre la nouvelle directrice de l'aide sociale à l'enfance le 6 juillet 2018 afin de déterminer un calendrier de travail pour parvenir à sa finalisation.

Pour l'année 2017, il est constaté une baisse des mineurs incarcérés dans cet établissement. Le volume global de suivi de ces mineurs est stable d'une année sur l'autre.

Le travail mené par la DTPJJ en lien avec le service territorial éducatif de milieu ouvert de Brest-Quimper et le conseil départemental permet une réelle collaboration pour les prises en charge. Les projets de sortie de détention s'en trouvent améliorés : des rencontres sont organisées et des demandes d'ordonnance aux fins de placement provisoire avec orientation et prise en charge sont faites pour vérifier l'investissement du jeune dans la mesure.

Enfin, les frais d'interprétariat sont pris en charge par le conseil départemental et par la PJJ pour les entretiens éducatifs menés en détention.

Vous recommandez qu'un règlement intérieur propre au quartier de semi-liberté soit établi.

La multiplication d'actions au sein de l'établissement (ouverture du quartier Respecto ; mise en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire ; réorganisation de l'intervention du SPIP auprès des personnes détenues autour de la sécurisation des parcours de prise en charge en milieu fermé) a conduit à suspendre la réflexion sur cette question. Elle va reprendre courant 2018, notamment à travers la mise en œuvre d'un groupe de travail relatif au QSL.

Les détenus hébergés au quartier arrivants en dehors du parcours arrivants le sont en raison de leur incompatibilité avec un séjour aux quartiers d'isolement ou disciplinaire et en raison d'un risque d'affectation en détention. Ces personnes peuvent aussi être affectées sur ce secteur à leur demande ou sur préconisation de l'unité sanitaire. Elles bénéficient, dans ce cadre, d'un suivi adapté par les agents du secteur et de la présence proche de l'encadrement. L'aménagement d'une unité dédiée est actuellement impossible au regard de la surpopulation à l'établissement.

Comme le constate votre rapport, la séparation entre les prévenus et les condamnés n'est pas systématique. Si cette mesure est la règle, des exceptions ont dû être mises en place compte tenu notamment de la surpopulation pénale.

La vidéosurveillance

L'établissement a élaboré avec la direction interrégionale des services pénitentiaires un projet d'installation d'un nouveau système de vidéo-surveillance comprenant quatre-vingt-huit caméras dans l'ensemble de l'établissement. Sa mise en place a débuté le 25 janvier 2017 ; les nouvelles caméras sont opérationnelles depuis le début du mois de juillet 2017.

L'alimentation

Vous constatez que, lors de la visite des contrôleurs, les petits déjeuners des samedis et dimanches pour les mineurs détenus n'étaient pas similaires à ceux des autres jours. Les petits déjeuners des fins de semaine des mineurs détenus sont, depuis votre venue, désormais identiques.

Par ailleurs, pour le petit déjeuner en général, vous recommandez que les personnes détenues puissent avoir accès à de l'eau chaude différente de celle des cellules et à du lait.

La distribution des éléments du petit déjeuner est conforme au marché national. L'eau chaude en cellule est potable et les personnes détenues peuvent cantiner des plaques chauffantes à titre complémentaire si elles le souhaitent.

Les comptes nominatifs

Vous préconisez que la date de prise en compte de la situation des comptes nominatifs soit constante et formellement fixée.

En ce sens, une note de service du 2 mai 2016 fixe la date d'arrêt, pour le service des comptes nominatifs, de la liste des personnes détenues considérées comme sans ressources ou sans ressources suffisantes au 20 de chaque mois.

La téléphonie

Vous estimez que les prévenus devraient se voir proposer à leur arrivée, comme les condamnés, la possibilité de téléphoner pour la somme d'un euro, sauf décision contraire du magistrat.

Pour les prévenus, ce sont les magistrats instructeurs ou les magistrats du parquet qui autorisent au cas par cas cet accès à la téléphonie et l'indiquent éventuellement sur la notice individuelle lors de l'écrou.

Par ailleurs, vous considérez que la mise en place d'une ligne téléphonique directe avec l'extérieur, sans passage par le standard de l'établissement, est nécessaire pour que le personnel éducatif de la PJJ assure sa mission dans des conditions normales. Cette opération a été réalisée le 9 mars 2017.

Vous avez aussi considéré que les semi-libres n'ont pas un accès libre au point phone et que leur isolation phonique ne permet pas le respect de la confidentialité de leurs appels. Vous avez également recommandé qu'ils puissent conserver leurs téléphones portables. Le point phone du QSL est dans la salle dite d'activités : les semi-libres peuvent y accéder hors la présence d'autres personnes détenues. Quant à la possibilité pour les semi-libres de conserver leur téléphone portable respectif, l'établissement applique la réglementation en vigueur.

Contrairement à ce qui est mentionné dans votre rapport, il n'y a pas de quota dans le nombre des numéros autorisés. Les personnes détenues peuvent déposer sans limite des fiches de demande d'enregistrement.

La literie

Vous constatez que la maison d'arrêt ne distribue pas d'oreiller ni de traversin, alors qu'elle distribue des taies. Vous préconisez en conséquence qu'un traversin ou un oreiller soit remis de façon systématique à chaque personne détenue.

Seul le quartier des mineurs est doté d'oreillers. Des oreillers en mousse sont à disposition en détention ordinaire mais apparaissent peu adaptés.

Quatre cent oreillers ont été commandés, livrés et distribués fin 2017.

La participation du SPIP aux réunions d'informations

Vous recommandez que le SPIP participe à la réunion d'information commune hebdomadaire organisée au quartier arrivants.

Le SPIP n'y participe pas au regard des difficultés d'organisation interne, mais ce point est susceptible d'évoluer en fonction des ressources du service.

Les mandats

L'article 30 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (article R57-6-18 du code de procédure pénale modifié par le décret n°2017-750 du 3 mai 2017) permet aux personnes détenues de recevoir des subsides en argent des personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le chef d'établissement. En l'absence de permis de visite, la réception d'un mandat est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

V. Les activités rémunérées et non rémunérées

La pratique des cultes

Lors de l'audience d'accueil, les arrivants sont informés des activités culturelles existantes et de la manière de solliciter les aumôniers. Cela est également explicitement mentionné dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur.

L'exercice du culte des mineurs détenus est toujours soumis à l'accord préalable des personnes titulaires de l'autorité parentale. L'administration pénitentiaire veille à contacter les parents dès que le mineur exprime son souhait.

Le développement de la formation professionnelle

L'ensemble du dispositif de la formation professionnelle a fait l'objet d'une étude conjointe avec le Conseil régional de Bretagne. Au terme de plusieurs appels d'offres, la commission a retenu, le 25 avril 2017, les opérateurs suivants : l'organisme PREFACE pour la préparation à la sortie et la découverte des métiers et l'organisme Coopérer pour La Promotion Sociale (CLPS) pour une pré-qualification dans le secteur de la restauration. Une réunion a été organisée le 18 juin 2017 et les nouvelles formations ont débuté en septembre 2017.

L'accès à la bibliothèque

Dans le cadre de la labellisation de ces quartiers, un travail de fond a été mené avec la bibliothèque de Brest afin qu'un catalogue d'ouvrages puisse être proposé aux personnes détenues.

Les personnes détenues hébergées aux quartiers disciplinaire et d'isolement peuvent emprunter des ouvrages par des bons de réservation, à retirer auprès du surveillant et transmis à la bibliothèque. Les livres sont choisis sur un catalogue mis à disposition dans le bureau du surveillant et ils sont ensuite remis par l'intermédiaire de l'auxiliaire d'étage.

De plus, un atelier de lecture animé par la bibliothèque de Brest et la coordinatrice socio-culturelle a été proposé aux personnes détenues placées à l'isolement.

Enfin, les personnes détenues au quartier isolement peuvent désormais se rendre à la bibliothèque lorsqu'elles le demandent. Cette pratique a été formalisée par une note interne du 30 juin 2016.

L'accès au travail et la gestion des ateliers

La direction de l'établissement veille précisément à ce que les personnes détenues classées à un emploi relèvent de la liste déterminée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). En revanche, le critère de la date d'inscription (ancienneté) n'est pas le seul pris en compte. Les qualités comportementales ou techniques sont ainsi étudiées.

Le contrôle des cadences par le responsable local de l'emploi une fois par mois ne peut être mis en place. La pérennisation du travail aux ateliers proposé est très difficile à mettre en œuvre. Un seul concessionnaire est présent à l'établissement. Le bassin local d'emploi est sinistré et génère une perte d'activité. Les ateliers ont par ailleurs été fermés de juin à octobre 2017.

VI. Le respect des droits des personnes détenues

L'accès au droit

Vous constatez que le point d'accès au droit (PAD), après deux années de fonctionnement est insatisfaisant. Vous recommandez que le responsable du service pénitentiaire d'insertion et de

probation (SPIP) de l'établissement s'associe au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) afin d'inscrire précisément et pécuniairement le réseau associatif dans un point d'accès au droit qui doit être réinstallé à la maison d'arrêt.

Le rétablissement de l'intervention du point d'accès au droit s'est fait en mai 2018.

Le livret d'accueil

Le livret d'accueil a fait l'objet d'un comité de suivi en 2015 et 2016, et les nouvelles versions font l'objet de réactualisations régulières (la dernière version date d'avril 2017). Les livrets d'accueil ne sont plus traduits en langues étrangères, en raison de ces mises à jour régulières. Toutefois, le guide « Je suis en détention » est remis à chaque personne détenue dans sa langue d'origine, soit à la demande du SPIP, soit à la demande du surveillant du quartier arrivants. De surcroît, des exemplaires de ces guides dans différentes versions étrangères sont disponibles au vestiaire, afin qu'ils soient remis dès la mise sous écrou.

Par ailleurs, vous estimez qu'il conviendrait de modifier les livrets d'accueil des mineurs et des arrivants afin de permettre un accès effectif au numéro du CGLPL sans autorisation. Le livret d'accueil a été modifié en ce sens en juillet 2016.

La délivrance des titres de séjour

Vous considérez que la rareté des titres de séjour délivrés par la préfecture pour des détenus étrangers est un frein à leur insertion. Vous estimez que cette situation doit évoluer et que la signature d'un protocole avec la préfecture en est un préalable.

L'absence de protocole relatif au droit des étrangers entre les services préfectoraux et l'administration pénitentiaire a été soulignée au cours d'une réunion en octobre 2017. Des démarches sont initiées afin de mettre en place ce partenariat.

Les kits d'hygiène et de nettoyage

Les bons de demandes de ces kits sont désormais systématiquement transmis aux personnes sans ressources suffisantes avec la notification de la commission pluridisciplinaire de lutte contre la pauvreté.

Les correspondances

La généralisation des boîtes aux lettres a été faite dans l'ensemble des unités d'hébergement. Celles-ci sont exclusivement relevées par le vaguemestre de l'établissement.

Quant aux boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire, il a été convenu qu'elles soient relevées par les infirmières lors de la distribution quotidienne des traitements médicaux.

L'archivage des documents mentionnant les motifs d'écrou

Le 1er juin 2017, le greffe de l'établissement a mis en œuvre l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à l'archivage des documents mentionnant les motifs d'écrou.

Les droits sociaux

Vous constatez que l'ouverture des droits sociaux est prise en charge correctement par l'association Emergence et la Caisse primaire d'assurance maladie. La mise en place du logiciel Atlas constituerait selon vous une plus-value pour accélérer et simplifier les immatriculations des personnes détenues à la sécurité sociale. Elle est actuellement à l'étude.

Les consultations et extractions médicales


Un équilibre est recherché par l'établissement entre les nécessités de la sécurité et le respect du secret médical, en privilégiant des dispositifs allégés, c'est-à-dire sans moyens de contrainte ou de présence physique de l'escorte, toutes les fois où cela est possible au regard de la sécurité.

Pour des raisons tenant à la fois à la sécurité publique et à la protection des personnels médicaux, la présence de l'escorte au moment de la consultation reste néanmoins dans certains cas nécessaire.

La prise en charge médicale des détenus mineurs

Lorsque l'unité sanitaire rencontre des difficultés pour contacter la famille d'une personne mineure incarcérée, les différents services du ministère de la Justice apportent leur aide. Le cas échéant, en cas d'absence d'autorisation parentale et de nécessité de soins, le Parquet de Brest est saisi en urgence par la direction de l'établissement.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en l'assurance de ma parfaite considération, *très attentif.*



Nicole BELLOUBET